



## Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC. FerCher-Pays Florentais

# Annexe sanitaire A9 : Liste des servitudes d'utilité publique

---



CIVRAY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		<ul style="list-style-type: none"> <li>- loi n° 62-904 du 4 août 1962</li> <li>- décret n° 64-158 du 15 février 1964</li> <li>- décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques</li> </ul>	Communauté de Communes Fercher – Pays Florentais
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	La Chapelle Notre-Dame de Sérigny en totalité (à l'exclusion de la construction qui est accolée au nord-est du choeur) située au lieu-dit «La Chapelle du Puits» (cad ZM 22 et ZM 111) : inscription par arrêté du 6 août 2009 r = 500 m	- arrêté du 6 août 2009	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cédex
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<p>Réseaux de transports</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Liaison 400 KV N°1 - le Breuil - Marmagne</li> <li>* Liaison 225 KV N°1 - Eguzon - Marmagne</li> </ul> <p>Réseaux de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* lignes HTA aériennes (moyenne tension)</li> <li>* lignes HTA - BTB et BTA souterraines (moyenne et basse tension)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* <u>réseaux de transport</u></li> <li>- loi du 15 juin 1906</li> <li>- décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décrets n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993</li> <li>* <u>réseaux de distribution</u></li> <li>- loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son art 12</li> <li>- loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et notamment son article 35</li> <li>-décret n° 70.492 du 11/06/1970 modifié, par décrets n°77.1141 du 12/10/1977, n° 85-1109 du 15/10/1985 et n° 93-629 du 25/03/1993, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi n° 46.628 du 08/04/1946</li> </ul>	<p>STAP</p> <p>6 place de la purotechnie CS 20001</p> <p>18019 Bourges cédex</p> <p>* <u>réseaux de transport</u> RTE GMR-SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE</p> <p>* <u>réseaux de distribution</u> ERDF Cher en Berry (Electricité Réseau Distribution France) 3 rue Charles VII 18035 Bourges Cedex</p>

EL7	Servitudes d'alignement	<u>Routes départementales</u> - RD 84 plan d'alignement du 18 août 1896 rue des Chamères/rue de la croix jaubier - RD 88 plan d'alignement du 15 avril 1890 rue de la grande des Dîmes - RD 99 Civray – bois Ratier rue des Couardes plan d'alignement du 22 mai 1914 - RD 184 Civray – le grand Entrevin plan d'alignement du 29 novembre 1888 - RD 84 Civray – Le Coudray Grande rue plan d'alignement du 21 juillet 1888	<u>Routes départementales</u> - décret du 25 octobre 1938 modifié par le décret du 6 mars 1961 pour les RD	<u>Routes départementales</u> Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) ligne hertzienne de Bourges à Charost zone spéciale de dégagement : l = 200 m  2) Liaison hertzienne de Charost / Le Buisson Monsieur à Saint Amand Montrond / Le Bois Lelu zone spéciale de dégagement l = 140 m	1) décret du 21 février 1989  2) décret du 03 février 2012	1) Orange Unité Régionale de Réseau 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La-Ville-aux-Dames Cédex  2) Ministère de l'Intérieur Secrétariat Général DSIC/CIS Section Sites et Servitudes Préfecture – Place St Etienne 31038 Toulouse Cédex
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble GD 273.01 Câble FO 18.526 Câble FO 228	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps

T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex
----	---	--	---	---

LUNERY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		<ul style="list-style-type: none"> <li>- loi n° 62-904 du 4 août 1962</li> <li>- décret n° 64-158 du 15 février 1964</li> <li>- décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques</li> </ul>	Communauté de Communes Fercher – Pays Florentais
EL3	Servitudes de halage et de marchepied	- le Cher servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	D.D.T 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex
EL7	Servitudes d'alignement	<p>* <u>Routes départementales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RD 27 (Rosières) - décision du conseil général du 21.08.1896</li> <li>- RD 27 - décision du conseil général du 18.05.1876 - 27.12.1867 - 30.07.1947</li> <li>- RD 87, décision du conseil général du 23.08.1887</li> <li>- RD 99 - délibération de la commission départementale du 24.12.1908</li> <li>- RD 88 - délibération de la commission départementale du 30.12.1880 (décret n° 64.262 du 14-03-1964, chapitre III complété par le décret n° 77-738 du 7 juillet 1977 et modifié par le décret n° 79-1152 du 28.12.1979)</li> </ul> <p>* <u>Voies communales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- VC n° 2 - approbation préfectorale du 16.06.1967</li> <li>- VC n° 3 - délibération de la commission départementale du 24.12.1908</li> </ul>	<p>* <u>Routes départementales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décret du 25 octobre 1938 modifié par le décret du 6 mars 1961 pour les RD</li> </ul>	<p>* <u>Routes départementales</u> :</p> <p>Conseil départemental du Cher</p> <p>Direction des route et des bâtiments</p> <p>Pyramique-route de Guerry</p> <p>18000 Bourges</p>
			<p>* <u>Voies communales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décret n° 64.262 du 14 mars 1964 chapitre III</li> </ul>	<p>* <u>Voies communales</u> :</p> <p>Mairie de Lunery</p> <p>Place Jacques Georges</p> <p>18400 Lunery</p>

		<p>- VC n° 4 - délibération de la commission départementale du 30.09.1904 (modificatif approbation préfectorale du 13.3.1967)</p> <p>- VC n° 103 - approbation préfectorale du 17.10.1968</p>		
13	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz	Réseau M.P.B Ø 150 mm à 84 mm (réseau de distribution)	<p>- article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906</p> <p>- article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925</p> <p>- article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée</p>	<p>Direction Réseaux Centre Etat-Major 47 av de Saint Mesmin 45077 Orléans Cédex2</p>
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<p>* <u>réseaux de transport</u></p> <p>- liaison 400 KV N°1 Le Breuil - Marmagne</p> <p>- liaison 90 KV N°1 Les Buis – Venesmes</p> <p>- liaison 90 kv N°2 Les Buis - Venesmes</p> <p>- liaison 90 KV N°1 Les Buis – Marmagne – Mazières</p> <p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <p>- lignes HTA aériennes (moyenne tension)</p> <p>- lignes HTA - BTB et BTA souterraines (moyenne et basse tension)</p>	<p>* <u>réseaux de transport</u></p> <p>- loi du 15 juin 1906</p> <p>- décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décrets n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993</p> <p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <p>- loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son art 12</p> <p>- loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et notamment son article 35</p> <p>- décret n° 70.492 du 11/06/1970 modifié, par décrets n°77.1141 du 12/10/1977, n° 85-1109 du 15/10/1985 et n° 93-629 du 25/03/1993, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi n° 46.628 du 08/04/1946</p>	<p>* <u>réseaux de transport</u> RTE GMR-SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE</p> <p>* <u>réseaux de distribution</u> ERDF Cher en Berry (Electricité Réseau Distribution France) 3 rue Charles VII 18035 Bourges Cedex</p>
INT1	Servitudes relatives aux voisinages des cimetières	<p>*cimetières</p> <p>- les Grandes Tailles r = 35 à 100 m</p> <p>- les Buissons Martin r = 35 m</p>	Article L 361-1 et suivants du code des communes	Collectivités locales

PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) Liaison hertzienne de Charost / Le Buisson Monsieur à Saint Amand Montrond / Le Bois Lelu zone spéciale de dégagement l = 140 m  2) liaison hertzienne de Rosnay (Indre) à Farges en Septaine -Aérodrome zone spéciale de dégagement - l = 500 m  * Câble RG 18061 * Câble GD 27301 02 * câble FO 18 700 * Câble FO 18 537 * Câble FO 228	1) décret du 03 février 2012  2) décret du 10 janvier 2013	1) Ministère de l'Intérieur Secrétariat Général DSIC-CIS Section Sites et Servitudes Préfecture – Place St Etienne 31038 TOULOUSE Cédex  2) EMZD Quartier Marguerite BP20 35998 RENNES Cédex 9
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* Câble RG 18061 * Câble GD 27301 02 * câble FO 18 700 * Câble FO 18 537 * Câble FO 228	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps SNCF IMMOBILIER Direction immobilière territoriale Ouest Pôle valorisation et logement 15 bld Stalingrad – Immeuble« Actipole » 44000 NANTES
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	* ligne Bourges - Mecaze	- loi du 15 juillet 1845 - article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visibilité sur les voies publiques - code minier : articles 84 à 107 - code forestier : articles L.322-3 et L.322-4	
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

## MAREUIL SUR ARNON

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		<ul style="list-style-type: none"> <li>- loi n° 62-904 du 4 août 1962</li> <li>- décret n° 64-158 du 15 février 1964</li> <li>- décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques</li> </ul>	Collectivité de Mareuil sur Arnon
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	* Captage "la Preugne", périmètres de protection immédiate et rapprochée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté n° 2002, 1, 1604 du 27 novembre 2002</li> <li>- Décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001</li> <li>- article L 1321.1 du code de la santé publique</li> </ul>	A.R.S 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex
EL7	Servitudes d'alignement	<p>* <u>Routes départementales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RD 87 route de St Florent plan d'alignement du 2 août 1850 modifié le 20 août 1889 par le Conseil Général</li> <li>- RD 14 route d'Issoudun plan d'alignement approuvé le 8 mars 1870 par le Conseil Général</li> <li>- RD 18 route de Charost plan d'alignement approuvé le 8 décembre 1871 par le Ministère</li> </ul>	<p>* <u>Routes départementales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décret du 25 octobre 1938 modifié par le décret du 6 mars 1961 pour les RD</li> </ul>	<p>* <u>Routes départementales</u> :</p> <p>Conseil départemental du Cher</p> <p>Direction des routes et des bâtiments</p> <p>Pyramique- route de Guerry</p> <p>18000 Bourges</p>
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<p>* <u>réseaux de distribution</u> :</p> <p>lignes HTA aériennes (moyenne tension)</p> <p>lignes HTA - BTB et BTA souterraines (moyenne et basse tension)</p>	<p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12</li> <li>- loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et notamment son article 35</li> <li>- décret n° 70.492 du 11/06/1970 modifié, par décrets n° 77.1141 du 12/10/1977, n° 85-1109 du 15/10/1985 et n° 93-629 du 25/03/1993, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi n° 46.628 du 08/04/1946</li> </ul>	<p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <p>ERDF Cher en Berry (Electricité Réseau Distribution France)</p> <p>3 rue Charles VII</p> <p>18035 Bourges Cedex</p>
PT 3	Servitudes relatives aux communications	<p>* câble RG 18079</p> <p>* câble RG 18061</p>	<p>articles L.46 à L.53</p> <p>- article 48 alinéa II</p>	Orange UPR/centre Val de Loire

	téléphoniques et télégraphiques		- articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex

PLOU

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		<ul style="list-style-type: none"> <li>- loi n° 62-904 du 4 août 1962</li> <li>- décret n° 64-158 du 15 février 1964</li> <li>- décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques</li> </ul>	Communauté de Communes Fercher – Pays Florentais
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	Prieuré Saint-Laurent-de-Manzay : Manzay : ancien prieuré (cad. C1, 24, 25) inscription par arrêté du 28 avril 1926 commune de Limeux	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cédex  STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètre de protection des eaux potables	Captage « Font Moreau » (périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté du 28 mars 1997</li> <li>- Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001</li> <li>- Article L 1321.1 du code de la santé publique</li> </ul>	A.R.S 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex
EL 7	Servitudes d'alignement	- RD190 dans la traversée du hameau « la Bouchet » approuvé le 16 janvier 1879	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret n° 61-231 du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseau de transport</u>  - liaison 400 KV N°1 Eguzon-Marmagne	<ul style="list-style-type: none"> <li>* <u>réseaux de transport</u></li> <li>- loi du 15 juin 1906</li> <li>- décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décrets n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993</li> </ul>	* réseaux de transport RTE GMR-SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE

		<p>* réseaux de distribution</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lignes HTA aériennes (moyenne tension)</li> <li>- lignes HTA - BTB et BTA souterraines (moyenne et basse tension)</li> </ul>	<p>* réseaux de distribution</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son art 12</li> <li>- loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et notamment son article 35</li> <li>- décret n° 70.492 du 11/06/1970 modifié, par décrets n°77.1141 du 12/10/1977, n° 85-1109 du 15/10/1985 et n° 93-629 du 25/03/1993, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi n° 46.628 du 08/04/1946</li> </ul>	<p>* réseaux de distribution</p> <p>ERDF Cher en Berry (Electricité Réseau Distribution France) 3 rue Charles VII 18035 Bourges Cedex</p>
PT1	<p>Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques</p>	<p>Centre de Charost / Le Buisson Monsieur zone de garde r = 500 m zone de protection r = 1500 m</p>	<p>Décret du 03 février 2012</p>	<p>EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9</p>
PT 2	<p>Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat</p>	<p>1) Ligne hertzienne de Neuvy-deux-Clochers à Issoudun zone spéciale de dégagement l = 500 m</p> <p>2) Ligne hertzienne de Bourges à Charost zone spéciale de dégagement l = 200 m</p>	<p>1) décret du 14 octobre 1965</p> <p>2) décret du 21 février 1989</p>	<p>1) TDF 4 avenue Ampère Montigny le Bretonneux 78897 Saint Quentin en Yvelines</p> <p>2) Orange Unité Régionale de Réseau 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La-Ville-aux-Dames Cédex</p>

PT2		3) Liaison hertzienne de Vierzon / Le petit rateau à Charost / Le Buisson Monsieur zone spéciale de dégagement l = 126 m	3) décret du 3 février 2012	3) EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex

**PRIMELLES**

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		<ul style="list-style-type: none"> <li>- loi n° 62-904 du 4 août 1962</li> <li>- décret n° 64-158 du 15 février 1964</li> <li>- décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques</li> </ul>	Communauté de Communes Fercher – Pays Florentais
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	Eglise Saint-Laurent (cad. C2, 129) classement par arrêté du 08 juillet 1911.	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cédex  STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex
EL 7	Servitudes d'alignement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RD 99 Lunery – Primelles (l'Echalusse) plan d'alignement approuvé par la commission départementale le 24 décembre 1908 modifié le 23 avril 1951</li> <li>- RD 99 Primelles le grand Malleray plan d'alignement du 19 juillet 1906</li> <li>- RD 87 Primelles l'Echalusse plan d'alignement approuvé par le conseil général le 23 août 1887</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret n° 61-231 du 6 mars 1961 pour les RD</li> </ul>	Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments pyramide – route de guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>* <u>réseau de transport</u></li> <li>- liaison 400 KV N°1 Le Breuil – Marmagne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* <u>réseaux de transport</u></li> <li>- loi du 15 juin 1906</li> <li>- décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décrets n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993</li> </ul>	* <u>réseaux de transport</u> RTE GMR-SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE

		<p>* réseaux de distribution</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lignes HTA aériennes (moyenne tension)</li> <li>- lignes HTA - BTB et BTA souterraines (moyenne et basse tension)</li> </ul>	<p>* réseaux de distribution</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son art 12</li> <li>- loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et notamment son article 35</li> <li>- décret n° 70.492 du 11/06/1970 modifié, par décrets n°77.1141 du 12/10/1977, n° 85-1109 du 15/10/1985 et n° 93-629 du 25/03/1993, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi n° 46.628 du 08/04/1946</li> </ul>	<p>* réseaux de distribution</p> <p>ERDF Cher en Berry (Electricité Réseau Distribution France) 3 rue Charles VII 18035 Bourges Cedex</p>
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble RG 18061	<ul style="list-style-type: none"> <li>- articles L.46 à L.53</li> <li>- article 48 alinéa II</li> <li>- articles D 408 à D 411</li> </ul> <p>du code des postes et télécommunications</p>	<p>Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps</p>
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	<p>Code de l'Aviation Civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus</li> </ul> <p>code de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18</li> </ul>	<p>Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex</p>

SAUGY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		<ul style="list-style-type: none"> <li>- loi n° 62-904 du 4 août 1962</li> <li>- décret n° 64-158 du 15 février 1964</li> <li>- décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques</li> </ul>	SIAEP Charost
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* Réseaux de distribution - lignes HTA aériennes (moyenne tension) - lignes HTA - BTB et BTA souterraines (moyenne et basse tension)	<ul style="list-style-type: none"> <li>* réseaux de distribution</li> <li>- loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12</li> <li>- loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et notamment son article 35</li> <li>- décret n° 70.492 du 11/06/1970 modifié, par décrets n°77.1141 du 12/10/1977, n° 85-1109 du 15/10/1985 et n° 93-629 du 25/03/1993, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi n° 46.628 du 08/04/1946</li> </ul>	* réseaux de distribution ERDF Cher en Berry (Electricité Réseau Distribution France) 3 rue Charles VII 18035 Bourges Cedex
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble RG 18079	<ul style="list-style-type: none"> <li>- articles L.46 à L.53</li> <li>- article 48 alinéa II</li> <li>- articles D 408 à D 411</li> </ul> du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex

**SAINT CAPRAIS**

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		<ul style="list-style-type: none"> <li>- loi n° 62-904 du 4 août 1962</li> <li>- décret n° 64-158 du 15 février 1964</li> <li>- décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques</li> </ul>	Communauté de Communes FERCHER – Pays Florentais
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	<p>Usine métallurgique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Haut fourneau en totalité, y compris les chambres des soufflets et la halle de coulée, à l'exclusion de l'escalier en béton sur la façade nord (cad. BE 201) : Classement par arrêté du 31 août 1992..</li> <li>- Façades et toiture de l'ancienne maison du meunier ainsi que les vestiges de l'ancienne chambre des machines attenants à l'ancien canal de dérivation ; façades et toiture de l'ancienne maison de maître (cad. BE 73, 201, BC 73) : inscription par arrêté du 18 juin 1991</li> </ul> <p>Commune de Saint Florent sur Cher</p>	- loi du 31 décembre 1913	<p>D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cédex</p> <p>STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex</p>
EL 7	Servitudes d'alignement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- R.D 28 traversée de Saint Caprais plan d'alignement du 16 janvier 1879</li> <li>- R.D 28 traversée de Champfrost plan d'alignement du 21 août 1888</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret n° 61-231 du 6 mars 1961 pour les RD</li> </ul>	<p>Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges</p>
EL3	Servitudes de halage et de marchepied	- le Cher servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	<p>D.D.T 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex</p>

I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	<p>* <u>réseau de transport</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- liaison 90 KV N°1 Les Buis - Marmagne – Mazières</li> </ul> <p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lignes HTA aériennes (moyenne tension)</li> <li>- lignes HTA - BTB et BTA souterraines (moyenne et basse tension)</li> </ul>	<p>* <u>réseaux de transport</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- loi du 15 juin 1906</li> <li>- décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décrets n° 85-1108 du 15/10/1985 et décret n° 93-629 du 25/03/1993</li> </ul> <p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son art 12</li> <li>- loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et notamment son article 35</li> <li>- décret n° 70.492 du 11/06/1970 modifié, par décrets n°77.1141 du 12/10/1977, n° 85-1109 du 15/10/1985 et n° 93-629 du 25/03/1993, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi n° 46.628 du 08/04/1946</li> </ul>	<p>* <u>réseaux de transport</u></p> <p>RTE GMR-SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE</p> <p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <p>ERDF Cher en Berry (Electricité Réseau Distribution France) 3 rue Charles VII 18035 Bourges Cedex</p>
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'État	1) liaison hertzienne de Rosnay (Indre) à Farges en Sologne -Aérodrome zone spéciale de dégagement - l = 500 m	1) décret du 10 janvier 2013	1) EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble FO 0228	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 Saint pierre des Corps

T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	* ligne Bourges - Miècaze	<ul style="list-style-type: none"> <li>- loi du 15 juillet 1845</li> <li>- article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visibilité sur les voies publiques</li> <li>- code minier : articles 84 à 107</li> <li>- code forestier : articles L.322-3 et L.322-4</li> </ul>	<p>SNCF IMMOBILIER  Direction immobilière territoriale Ouest  Pôle valorisation et logement  15 bld Stalingrad –  Immeuble « Actipole »  44000 NANTES</p>
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	<p>Code de l'Aviation Civile :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus</li> <li>code de l'urbanisme :</li> <li>-articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18</li> </ul>	<p>Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA  Zone aéroportuaire  CS 14321  44343 BOUGUENAIS Cédex</p>

**SAINT FLORENT SUR CHER**

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		<ul style="list-style-type: none"> <li>- loi n° 62-904 du 4 août 1962</li> <li>- décret n° 64-158 du 15 février 1964</li> <li>- décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques</li> </ul>	Communauté de Communes Fercher – Pays Florentais
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	<p>* Château : Pavillon d'entrée ; chapelle (cad. AL 166) : inscription par arrêté du 13 janvier 1936.</p> <p>* Usine métallurgique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Haut fourneau en totalité, y compris les chambres des soufflets et la halle de coulée, à l'exclusion de l'escalier en béton sur la façade nord (cad. BE 201) : classement par arrêté du 31 août 1992</li> <li>- Façades et toiture de l'ancienne maison du meunier ainsi que les vestiges de l'ancienne chambre des machines attenants à l'ancien canal de dérivation ; façades et toiture de l'ancienne maison de maître (cad. BE 73, 201, BC 73) : inscription par arrêté du 18 juin 1991</li> </ul> <p>* Eglise Notre dame (cad. anc B 21) inscription par arrêté du 24 février 1926 COMMUNE DU SUBDRAY</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- loi du 31 décembre 1913</li> </ul>	<p>D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cédex</p> <p>STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex</p>
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- captage de « l'Ile » avec périmètre de protection rapprochée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêté préfectoral du 3 décembre 1987</li> <li>- Décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001</li> <li>- article L 1321.1 du code de la santé publique</li> </ul>	<p>A.R.S 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex</p>

EL3	Servitudes de halage et de marchepied	- le Cher servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	D.D.T 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex
EL7	Servitudes d'alignement	<p>* <u>routes nationales</u></p> <p>- <u>RN 151</u> : avenue Jean Jaurès avenue G. Dordon arrêté du 17/12/1936 modifié le 02/02/1937 et arrêté du 22/05/1972</p> <p>* <u>routes départementales</u></p> <p>- <u>RD 27</u> : à rue Emile Zola – arrêté du 19/04/1909 à rue Salengro + route de Rosières, rue Germain Baujard - arrêté du 05/10/1885 à traverse de la Chaise route de Rosières- arrêté du 09/10/1887</p> <p>- <u>RD 28</u> à rue P. Semart à avenue Massicot – rue Pierre Lemond - arrêté du 19/03/1874</p> <p>- <u>RD 35</u> à rue Vaillant couturier - arrêté du 22/10/1874 à rue de Lavois à rue J. B. Labbé - arrêté du 10/11/1893 - arrêté du 22/10/1874, modification du 09/10/1892</p> <p>- Chemin de la grande communale n°67 19/03/1874 - RD 190 rue Marcel Bascoulard 21/08/1894</p>	<p>* <u>routes nationales</u></p> <p>- décret n° 62-1245 du 20/10/1962 pour les RN</p> <p>* <u>routes départementales</u></p> <p>- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD</p> <p>Arrêté non pris (échanges avec le CD en cours au 9 mai 2017)</p> <p>Arrêté non pris (échanges avec le CD en cours au 9 mai 2017)</p>	<p>* <u>routes nationales</u></p> <p>Direction Départementale des Routes du Centre Ouest Le Pastel 22 rue des Pénitents Blancs 87032 Limoges</p> <p>* <u>routes départementales</u></p> <p>Conseil départemental du Cher Direction des Iroutes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges</p>

		<p>* <u>voies communales</u> à rue du 19 mars 1962 et chemin marchand approbation par délibération du conseil municipal du 26/06/1981 Chemin de la Grande communale n°67 21/08/1894</p>	<p>* <u>voies communales</u> - décret n° 64-262 du 14 mars 1964 (chapitre 111) pour les VC</p>	<p>* <u>voies communales</u> Mairie de Saint Florent sur Cher place de la république 18400 Saint Florent sur Cher</p>
I3	<p>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz</p>	<p>Canalisation Marmagne-St Florent/Cher DN100-1983 Canalisation St Florent/Cher DN80-1988- BRT Canalisation DN80-1984-BRT Le Subdray CI *<u>Installation ne traversant pas la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière.</u> Canalisation DN80-1984-BRT Le Subdray CI Canalisation DN100-1983-Marmagne-St Florent/Cher *<u>Installation annexe située sur la commune.</u> St Florent/Cher livraison *<u>Installation annexe non située sur la commune mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière.</u> Le Subdray CI</p>	<p>AP N° 2016-DDCSP-058 du 5 février 2016</p>	<p>GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême Cédex</p>
I4	<p>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques</p>	<p>* <u>réseau de transport :</u> Liaison 400 KV N°1 Le Breuil- Marmagne Liaison 225 KV N°1 Eguzon - Marmagne Liaison 90 KV N°1 Les Buis - Marmagne</p>	<p>* <u>réseaux de transport</u> - loi du 15 juin 1906 - art L321-1 et suivants et L323-3 et suivants du code de l'énergie, - décret 67-886 du 6 octobre 1967 portant</p>	<p>* <u>réseaux de transport</u> RTE – GMR SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE</p>

		<p>Liaison 90 KV N°1 Les Buis - Marmagne - Mazières  Liaison 90 KV N°1 Les Buis - Venesmes  Liaison 90 KV N°2 Les Buis - Venesmes</p> <p>Poste de transformation d'énergie électrique 90 KV Les Buis</p> <p>* réseaux de distribution</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lignes HTA aériennes (moyenne tension)</li> <li>- lignes HTA - BTB et BTA souterraines (moyenne et basse tension)</li> </ul>	<p>règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946.</li> </ul> <p>* réseaux de distribution</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son art 12</li> <li>- loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et notamment son article 35</li> <li>- décret n° 70.492 du 11/06/1970 modifié, par décrets n°77.1141 du 12/10/1977, n° 85-1109 du 15/10/1985 et n° 93-629 du 25/03/1993, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi n° 46.628 du 08/04/1946</li> </ul>	<p>* réseaux de distribution</p> <p>ERDF Cher en Berry  (Electricité Réseau Distribution France)  3 rue Charles VII  18035 Bourges Cedex</p>
INT1	Servitudes relatives aux voisinages des cimetières	cimetière	Article L 361-1 et suivants du code des communes	Collectivités locales
PT2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	Centre Le Subdray - Bourges aéroport r = 400 à 2000 m	- décret du 22 février 1978 n° CCT 1824003 plan STNA n° 537	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex

PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	Câble GD 27301 Câble GD 27301 02 Câble FO 18701.01 Câble RG 18113 Câble FO 18526 Câble FO 228	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer	* ligne Bourges à Miacaze n°695000	- loi du 15 juillet 1845 - article 6 du décret du 30/10/1935 modifié par la loi du 27/10/1942 - visibilité sur les voies publiques - code minier : articles 84 à 107 - code forestier : articles L.322-3 et L.322-4	SNCF IMMOBILIER Direction immobilière territoriale Ouest Pôle valorisation et logement 15 bld Stalingrad – Immeuble« Actupole » 44000 NANTES
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex

## VILLENEUVE SUR CHER

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		<ul style="list-style-type: none"> <li>- loi n° 62-904 du 4 août 1962</li> <li>- décret n° 64-158 du 15 février 1964</li> <li>- décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques</li> </ul>	Communauté de Communes Fercher – Pays Florentais
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	- Dolmen dit La Table ou La Pierre de la Roche (cad. B 23) classement par liste de 1887.	- loi du 31 décembre 1913	<p>D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cédex</p> <p>STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex</p>
AC2	Servitudes de protection des sites et des monuments naturels	Ensemble formé par le « village de Villeneuve sur Cher » Site inscrit par arrêté du 13 septembre 1988 Superficie 238 hectares	Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque	DREAL 5 avenue Buffon BP 6407 45064 Orléans Cédex
EL 3	Servitudes de marchepied	- le Cher servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	D.D.T 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges Cédex
EL 7	Servitudes d'alignement	- R.D. 16 - bourg de Villeneuve entre le Cher et la RD 35 (approuvé le 12 juin 1886)	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret n° 61-231 du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide – route de Guerry 18000 Bourges

		<p>- RD 16 – rte de Charost bourg de Villeneuve entre la RD 35 et la sortie d’agglomération côté Bourges (approuvé le 23 août 1887)</p> <p>- RD 35 - les Breux et rte de St Florent bourg de Villeneuve (approuvé le 23 août 1887)</p> <p>- RD 190 - hameau de Châtillon (approuvé le 12 janvier 1884)</p> <p>*Canalisation Marmagne-St Florent/Cher DN100-1983</p>	<p>AP N° 2016-DDCSPP-076 DU 5 février 2016</p>	<p>GRT Gaz Pôle Exploitation Centre Atlantique Service Travaux Tiers et Urbanisme 62 rue de la Brigade Rac ZI Rabion 16023 Angoulême cedex</p>
I4	<p>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques</p>	<p>* réseaux de transport :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- liaison 400 KV N°1 le Breuil - Marmagne</li> <li>- liaison 225 KV N°1 Eguzon - Marmagne</li> <li>- liaison 90 KV N°1 les Buis – Marmagne</li> </ul>	<p>* réseaux de transport - loi du 15 juin 1906 - art L321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du code de l'énergie, - décret 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique - décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946.</p>	<p>* réseaux de transport RTE GMR-SOLOGNE 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE</p>
I3	<p>Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz</p>			

I4		<p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lignes HTA aériennes (moyenne tension)</li> <li>- lignes HTA - BTB - BTA souterraines (moyenne et basse tension)</li> <li>plans en annexe (pièce n° 6)</li> </ul>	<p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son art 12</li> <li>- loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et notamment son article 35</li> <li>- décret n° 70.492 du 11/06/1970 modifié, par décrets n°77.1141 du 12/10/1977, n° 85-1109 du 15/10/1985 et n° 93-629 du 25/03/1993, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 de la loi n° 46.628 du 08/04/1946</li> </ul>	<p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <p>ERDF Cher en Berry (Electricité Réseau Distribution France) 3 rue Charles VII 18035 Bourges Cedex</p>
PT 2	<p>Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat</p>	<p>1) Centre Le Subdray - Bourges aéroport zone spéciale de dégagement r = 400 m à 2000 m</p> <p>2) Liaison hertzienne Bourges-Charost zone spéciale de dégagement l = 200 m</p>	<p>1) décret ministériel du 22 février 1978 n° CCT 1824003 plan STNA n° 537</p> <p>2) décret du 21 février 1989</p>	<p>1) Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex</p> <p>2) Orange Unité Régionale de Réseau 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La-Ville-aux-Dames Cédex</p>
PT3	<p>Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques</p>	<p>Câble FO 18701.01</p>	<p>- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications</p>	<p>Orange UPR Ouest / centre val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps</p>

T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENNAIS Cédex
----	---	--	---	---

## **Annexe archéologique**



PRÉFET DU CHER



Direction départementale  
des Territoires

Service Connaissance  
Aménagement et  
Planification

Bourges, le 17 SEP. 2018

Monsieur le Président de la communauté de  
communes  
Fercher Pays Florentais  
Hôtel de la Communauté  
B.P. 35 – Place de la République  
18 400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Dossier suivi par : Thierry GUÉNIOT

☎ : 02 34 34 61 02  
☎ : 02 34 34 63 00  
✉ : ddt-scap-bdup@cher.gouv.fr

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de votre collectivité, je vous ai adressé le 30 mai 2017 le porter à connaissance de l'État accompagné d'une note d'enjeux.

En complément de ces documents, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une annexe archéologique transmise par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) à la direction départementale des territoires le 11 septembre 2018.

La DRAC rappelle en outre que la commune de Plou a fait l'objet d'un arrêté du préfet de région définissant les zones de présomption de prescription d'archéologie préventive (arrêté n°04-155 du 7 juillet 2004). Cet arrêté, joint au présent envoi, ainsi que l'annexe cartographique, précisent dans quels cas les autorisations d'urbanisme devront être transmises au préfet de région pour instruction en fonction des seuils définis quand ils sont situés à l'intérieur des zones.

Je vous saurais gré de bien vouloir intégrer les données de ce document en tant que de besoin aux pièces constituant votre PLUi.

Je vous précise enfin que la direction régionale des affaires culturelles souhaite être associée à l'élaboration de votre projet.

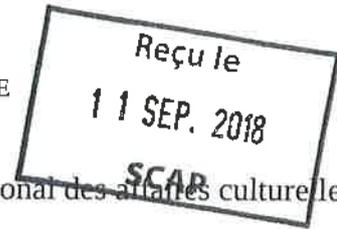
Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires,  
Le directeur adjoint,

Maxime CUENOT



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE



Direction régionale  
des affaires culturelles

Service régional de l'archéologie

AFFAIRE SUIVIE PAR : VALERIE SCHEMMAMA  
TÉLÉPHONE : 02.38.78.85.49  
COURRIEL : valerie.schemmana@culture.gouv.fr  
Secrétariat : Dominique SILLY  
TÉLÉPHONE : 02.38.78.12.54  
dominique.silly@culture.gouv.fr  
RÉFÉRENCE : 18/VS/bs/3375

Le Directeur régional des affaires culturelles

à

Direction départementale des Territoires  
6 place de la Pyrotechnie  
CS 20001  
18019 Bourges Cedex

Service Connaissance, aménagement et planification  
Bureau documents d'urbanisme et planification

ORLÉANS, LE 6 SEPTEMBRE 2018

**OBJET : Cher, communauté de communes Fercher-Pays Florentais, porter à connaissance dans le cadre l'élaboration du Plui (9 communes)**

**Pièces jointes : annexe archéologique (contexte général, partie réglementaire, informations portées à la connaissance des aménageurs, information sur les ZPPA, arrêté préfectoral définissant les zones de présomption de prescription d'archéologie préventive pour la commune de Plou)**

Vous m'avez consulté dans le cadre du porter à connaissance cité en objet. J'attire votre attention sur les éléments suivants :

1 - Au titre du règlement

Je souhaite que l'article R 111.4 du code de l'urbanisme soit rappelé dans le règlement (« tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques »).

Il y a lieu d'attirer l'attention sur les découvertes fortuites et sur leur déclaration conformément à l'article L 531-14 du code du patrimoine portant réglementation des fouilles archéologiques et de préciser que cette réserve est valable pour tout le territoire de la communauté de communes.

Conformément à l'article R. 523-8 du code du patrimoine relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive et dans l'attente de l'édiction de l'arrêté du préfet de région définissant des zones de présomption de prescription archéologique préventive, le maire de chaque commune a la possibilité de nous transmettre pour instruction les demandes d'autorisation d'occuper le sol et projets d'aménagement de toute nature situés dans l'emprise des sites archéologiques identifiés.

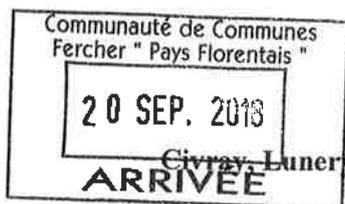
2 - Informations relatives au patrimoine archéologique

Je vous demande de bien vouloir intégrer le dossier archéologique ci-joint et de l'annexer au document définitif. Je vous informerai, tout au long de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme, de tout élément complémentaire éventuel.

La Drac (Service régional de l'archéologie) souhaite être consultée sur le projet arrêté.

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
Et par délégation  
Le Directeur régional des affaires culturelles

Fabrice MORIO



## Annexe archéologique

Communauté de communes FerCher-Pays Florentais

Civray, Lunery, Mareuil-sur-Arnon, Plou, Primelles, Saint-Caprais, Saint-Florent-sur-Cher, Saugy, Villeneuve-sur-Cher

- I) Contexte général
- II) Partie réglementaire
- III) Informations portées à la connaissance des aménageurs
- IV) Zones de présomption de prescriptions archéologiques

### **I - Contexte général**

Près de 260 entités archéologiques, de la Préhistoire aux périodes plus récentes, sont actuellement inventoriées dans la base de données du Ministère de la Culture, dans ce secteur au fort potentiel archéologique. Dans le cadre du porter à connaissance transmis par le service régional de l'archéologie lors de l'élaboration des documents d'urbanisme de planification, les communes de Plou et de Villeneuve-sur-Cher ont, en particulier, bénéficié d'une étude documentaire systématique, tout comme Lunery dans un autre contexte. Cependant, ces informations ne préjugent pas de la découverte de sites encore inconnus à ce jour.

Actuellement, seule la commune de Plou fait l'objet de délimitation de zones de présomption de prescription archéologique (voir l'article 5 du décret n° 2004-490 du code du patrimoine et le paragraphe IV de la présente annexe).

### **II - Partie réglementaire**

**R 111-4 du code de l'urbanisme** : « tout projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

#### **Découverte fortuite**

**L 531-14 du code du patrimoine** : « Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration.

Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

L'autorité administrative peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation ».

#### **Les maires peuvent saisir eux-mêmes le SRA**

**Article R. 523-8 du code du patrimoine** relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie : « en dehors des cas prévus au 1° de l'article R. 523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R. 523-7 peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance ».

### **Les zones de présomption de prescription archéologique**

**Article 5 du code du patrimoine** du décret n° 2004-490 du code du patrimoine relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie : « Sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation les projets d'aménagements affectant le sous-sol qui sont réalisés dans les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 522-5 du code du patrimoine, par arrêté du préfet de région pris après avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique, en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique. L'arrêté du préfet de région est adressé au préfet du département ou des départements intéressés par le zonage aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'aux maires des communes intéressées. Il fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du jour où il a été reçu. Il est tenu à la disposition du public dans les préfectures et dans les mairies ».

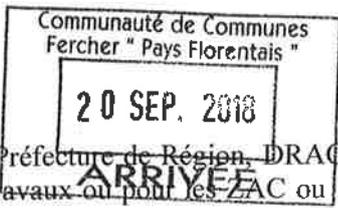
### **III) Informations portées à la connaissance des aménageurs : les modalités de saisine du Préfet de région**

- en règle générale, toutes les demandes de permis d'aménager ou de ZAC dont l'emprise est au moins égale à 3 ha sont transmises pour avis au SRA ;
- les demandes de permis d'aménager et de ZAC dont l'emprise est inférieure à 3 ha ne sont transmises au SRA que lorsque le projet se trouve à l'intérieur d'une zone de présomption de prescription archéologique ;
- lorsqu'une demande d'autorisation au titre de l'urbanisme fait l'objet d'une prescription archéologique, la réalisation de celle-ci est un préalable à l'exécution des travaux ;
- pour que la réalisation des interventions archéologiques (diagnostic ou fouille) s'insère plus facilement dans le calendrier des travaux, les aménageurs ont intérêt à anticiper (article R. 523-12 et article R. 523-14 du code du patrimoine relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive) :
  - article R. 523-12 : les aménageurs peuvent, avant de déposer une demande pour obtenir les autorisations requises par les lois et règlements ou avant d'engager toute autre procédure, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques. A cette fin, ils produisent un dossier qui comporte un plan parcellaire et les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi que, le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux. Si le préfet de région constate que le projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, il informe le demandeur, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande, que le projet qu'il lui a présenté donnera lieu à des prescriptions de diagnostic archéologique ;
  - article R. 523-14 : si le préfet de région a fait connaître, en application de l'article R. 523-12, la nécessité d'un diagnostic, l'aménageur peut le saisir d'une demande anticipée de prescription. Le préfet de région prescrit alors, dans les conditions prévues par le présent décret, la réalisation d'un diagnostic archéologique et, si des éléments du patrimoine archéologique présents sur le site sont déjà connus, prend les autres mesures prévues à l'article R. 523-15. La redevance d'archéologie préventive correspondante est due par le demandeur, conformément au dernier alinéa de l'article L. 524-4 du code du patrimoine.

### **IV) Zones de présomption de prescriptions archéologiques** (article 5 du décret n° 2004-490 du code du patrimoine relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie)

#### **a) Rappel de la procédure**

Si les ZAC et les lotissements affectant une superficie égale ou supérieure à 3 ha ou les aménagements et ouvrages soumis à étude d'impact sont systématiquement adressés pour instruction au service régional de



l'archéologie (Préfecture de Région, DRAC Centre-Val de Loire), il n'en va pas de même pour d'autres catégories de travaux ou pour les ZAC ou lotissements de moindre superficie. Pour tous ces dossiers, la transmission pour instruction n'est obligatoire que lorsque les travaux sont réalisés dans des zones préalablement définies par un arrêté du Préfet de Région.

A ce jour, seule la commune de Plou fait l'objet d'un arrêté de présomption de prescription archéologique (art. R.523-6 du code du patrimoine).

b) Copie de l'arrêté préfectoral et du document graphique (arrêté 04-155 du 7/07/2004)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

ARRETE PREFECTORAL  
REGIONAL  
en date du 7 JUL. 2004  
enregistré le 7 JUL. 2004  
sous le numéro 04.155



Direction régionale  
des affaires culturelles  
Centre



Service régional de l'archéologie

Arrêté n° 04/0259

### Arrêté

définissant le mode de saisine du Préfet de Région en application de l'article L 522-5, 2<sup>ème</sup> alinéa, du Code du Patrimoine et du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive

### Commune de PLOU (Cher)

LE PREFET DE LA REGION CENTRE  
PREFET DU LOIRET  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code du Patrimoine et notamment son livre V ;

VU le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

Considérant l'intérêt historique et archéologique de la commune de Plou, comportant de nombreux sites gallo-romains et médiévaux qui attestent une occupation humaine importante, le bourg et la paroisse signalés dès le XII<sup>e</sup> siècle,

### ARRETE

**Article 1 :** Sur l'étendue de la commune de Plou sont définis deux types de zones géographiques, comme le prévoit le 1° de l'article 1er du décret n°2002-89, figurées sur les documents graphiques annexés au présent arrêté :

- Dans la zone géographique « A », toutes les demandes de permis de construire, de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmises au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles service régional de l'archéologie, 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans Cedex) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles, à l'exception des demandes concernant uniquement des travaux de toiture et des demandes de ravalement et modification de façade,
- sur le reste du territoire de la commune, les demandes de permis de construire, de démolir, et d'autorisations d'installations et travaux divers devront être transmises au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des parcelles est supérieure à 25000 m<sup>2</sup> ;

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de toutes les préfectures de la région. Il sera adressé par le préfet du département du Cher au Maire de Plou, aux fins d'affichage en Mairie pendant un délai d'un mois minimum.

**Article 3 :** Le Directeur régional des Affaires culturelles et le préfet du département du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 17 JUL. 2004



André VIAU



MAIRIE DE ST-FLORENT SUR CHER  
Place de la République  
18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER

NOS RÉF. LT-SUP / RC / NMO / A2017-000454  
INTERLOCUTEUR Nadia MOULINEC Tel:05.45.24.23.72  
COURRIEL BLG-GRT-DO-PECA-TTU-RC@grtgaz.com  
OBJET Parution de l'arrêté de SUP  
COMMUNE(S) SAINT-FLORENT-SUR-CHER (18)



Angoulême, le 29 mai 2017,

Madame, Monsieur,

Suite à la parution des arrêtés préfectoraux de votre département, relatifs aux Servitudes d'Utilité Publique au titre de l'urbanisme (article 555-30 b du code de l'environnement), liées à nos ouvrages de transport de gaz haute pression, nous vous informons que les éléments transmis par l'administration doivent être intégrés aux PLU/PLUi.

Les valeurs de SUP présentes dans les arrêtés sont à considérer pour tout ERP de plus de 100 personnes, tenant compte que le code de l'environnement impose :

**Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :**

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement. L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

**Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

De plus, les servitudes d'implantation relatives aux canalisations de transport de gaz sont d'ordre public. En application de l'article 555-29 du code de l'environnement (ordonnance 2010-418 du 27 avril 2010), l'exploitant d'une canalisation existante conserve les droits d'occupation du domaine public, ainsi que ceux attachés aux servitudes existantes, découlant d'une Déclaration d'Utilité Publique, prise en application des dispositions législatives. Il n'est donc pas possible d'y déroger par voie conventionnelle. Elles constituent des charges qui peuvent aboutir à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit de construire.

Enfin, l'article 6 de l'arrêté du 5 mars 2014 nous impose également des règles de densité à proximité des canalisations en fonction de leurs coefficients, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens.

GRTgaz s'efforce de faire le maximum pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement. GRTgaz ne souhaite donc pas, dans ces zones de danger, donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme, qu'il conviendra d'éloigner autant que possible des ouvrages ci-dessus visés.

Selon l'article R\*423-50 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente doit recueillir auprès des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet, les accords, avis ou décisions prévus par les lois ou règlements en vigueur.

A ce titre, nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans le traitement des dossiers en instruction et pour répondre aux aménageurs, afin d'assurer la compatibilité des projets avec la présence de nos ouvrages et ainsi garantir une évolution environnementale pérenne. Pour ce faire, nous vous invitons à contacter Nadia MOULINEC Tel: 05 45 24 23 72 Fax : 05 45 24 24 26 en charge de vos dossiers au service urbanisme de GRTgaz.

Merci de faire parvenir vos consultations à l'adresse suivante :

**GRTgaz - PECA**  
Service Travaux Tiers et Urbanisme - Site Angoulême  
62 rue de la Brigade Rac – ZI Rabion 16023 Angoulême Cedex

Restant à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données  
Laurent MUZART



*PJ :*

*Copie de l'Arrêté des SUP*

*Copie de la carte des SUP*



**PRÉFET DU CHER**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Pôle de la Protection des Populations**

Service de la Santé et de la Protection Animales  
et de l'Environnement  
Unité Protection de l'Environnement

**Arrêté préfectoral n°2016-DDCSPP-058  
instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques  
autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques  
sur la commune de Saint Florent sur Cher**

La Préfète du Cher,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30 et R. 555-31 ;

**Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L. 121-1, L.121-2, L. 122-1, L. 123-1 et R. 431-16 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

**Vu** l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

**Vu** l'étude de dangers du transporteur GRT Gaz en date du 16 juin 2014 ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nathalie COLIN, Préfète du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2011-1-0008 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

**Vu** la décision du 6 janvier 2016 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Cher ;

**Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en date du 12 janvier 2016 ;

**Vu** l'avis émis le 28 janvier 2016 par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Cher ;

**Considérant** que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

**Sur** proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

## ARRÊTE :

### Article 1er :

Selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

En application de l'article R 555-30 b du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport décrites ci-après, conformément aux distances figurant dans les tableaux ci-dessous et reproduites sur la carte annexée au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 2 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

**NOTA :** En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

**Nom de la commune :** Saint Florent sur Cher **Code INSEE :** 18207

### CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL EXPLOITÉES PAR LE TRANSPORTEUR :

GRT Gaz  
Immeuble Bora  
6 rue Raoul Nordling  
92270 BOIS-COLOMBES

#### Ouvrage(s) traversant la commune

TYPE	Influence	Description	PMS (bar)	DN	Longueur (en mètres)	Implantations	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
							SUP 1	SUP 2	SUP3
CA	traversant	DN80-1988-BRT SAINT FLORENT SUR CHER	67,7	80	12,51	ENTERRE	15,00	5,00	5,00
CA	traversant	DN80-1984-BRT LE SUBDRAY CI	67,7	80	30,00	ENTERRE	15,00	5,00	5,00
CA	traversant	DN100-1983-MARMAGNE-SAINT FLORENT SUR CHER	67,7	100	1358,54	ENTERRE	25,00	5,00	5,00

#### Ouvrage(s) ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière

TYPE	Influence	Description	PMS (bar)	DN	Longueur (en mètres)	Implantations	Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
							SUP 1	SUP 2	SUP3
CA	impactant	DN80-1984-BRT LE SUBDRAY CI	67,7	80		ENTERRE	15,00	5,00	5,00
CA	impactant	DN100-1983-MARMAGNE-SAINT FLORENT SUR CHER	67,7	100		ENTERRE	25,00	5,00	5,00

### **Installations annexes situées sur la commune**

TYPE	Influence	Description – type inst					Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
							SUP 1	SUP 2	SUP3
IA	traversant	SAINT FLORENT SUR CHER - livraison					35,00*	6,00	6,00

(\*) NOTA : si la SUP 1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière**

TYPE	Influence	Description					Distances S.U.P. (en mètres de part et d'autre de la canalisation)		
							SUP 1	SUP 2	SUP3
IA	impactant	LE SUBDRAY CI					35,00*	6,00	6,00

(\*) NOTA : si la SUP 1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

**Servitude SUP 1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :**

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable de la Préfète rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

**Servitude SUP 2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

**Servitude SUP 3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans l'une des zones définies à l'article 2.

### **Article 4 :**

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

### **Article 5 :**

En application du R. 555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat dans le Cher et adressé au maire de la

commune de Saint Florent sur Cher.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, le maire de la commune de Saint Florent sur Cher, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires du Cher, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'au directeur de GRT Gaz.

Fait à Bourges, le 5 février 2016

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Pour le Directeur départemental et par délégation,  
Le Directeur départemental adjoint,

Signé : Thierry PLACE

*1) La carte des servitudes d'utilité publique annexée au présent arrêté peut être consultée dans les services de la Préfecture du Cher (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations - Service de la santé et de la protection animales et de l'environnement - unité protection de l'environnement) et de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire ainsi que dans la mairie de la commune concernée.*

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée auprès du tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie, 45054 Orléans Cedex 1) par :

- le demandeur dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la présente décision lui a été notifiée. Les délais de recours prévus par l'article L 514-6 du code de l'environnement ne sont pas interrompus par un recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou par un recours devant une juridiction incompétente,
- les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de cette décision.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 515-11 du code de l'environnement, lorsque l'institution des servitudes prévues entraîne un préjudice direct, matériel et certain, elle ouvre droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit. La demande d'indemnisation doit être adressée à l'exploitant dans un délai de trois ans à dater de la notification du présent acte. A défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation.

